



**PARTICIPEZ !**

# **FAQ** : POURQUOI?, POUR QUOI?, COMMENT?

---

*1ère Commission délibérative du Parlement wallon*

*Namur - 12/11/2023*

*Anne-Emmanuelle Bourgaux (UMONS-ULB)*

10 Centimes  
le Numéro

RÉDACTION :  
Rue des Sables, 38  
BRUXELLES

# Le Peuple

10 Centimes  
le Numéro

ADMINISTRATION :  
32, Rue des Sables  
BRUXELLES

ORGANE QUOTIDIEN DE LA DEMOCRATIE SOCIALISTE

TELEPHONE  
N° - PEUPLE -  
2113

## Le Suffrage Universel est voté

### LE S. U. EST CONQUIS!

Et maintenant, travaillons  
à l'Affranchissement de notre Classe  
et au Salut de notre Pays!

Le S. U. est voté, mais l'immense majorité du peuple ne peut dire que les résultats ont été obtenus au large.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le S. U. est voté, mais l'immense majorité du peuple ne peut dire que les résultats ont été obtenus au large.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

### LE SUFFRAGE UNIVERSEL

La question principale est celle de savoir si le suffrage universel est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

### LE SUFFRAGE UNIVERSEL

La question principale est celle de savoir si le suffrage universel est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le suffrage universel est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

### Le Choix d'une Capitale

Est-ce que la capitale d'un pays est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens?

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Est-ce que la capitale d'un pays est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens?

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de désigner les représentants de la Nation et de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

Le choix d'une capitale est le plus sûr moyen de garantir les intérêts de tous les citoyens.

# PARTICIPEZ! POURQUOI?

# LA LECTURE CLASSIQUE DE L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE

---

- AVANT 1919-1921 : la Belgique n'est pas démocratique
- 1919-1921 : **LE** grand moment démocratique de la Belgique
- APRES 1919-1921 : la Belgique aurait basculé dans la démocratie
- Cette lecture est indissociable d'une limitation de la démocratie au droit de vote et donc d'une défense de la démocratie représentative

# C'EST UN PEU COURT !

---

- De manière théorique : le suffrage universel est nécessaire à la démocratie, mais pas suffisant
- Le suffrage universel démocratise le droit de vote
- D'autres éléments sont en jeu :
  - Exemple 1* : droit d'éligibilité
  - Exemple 2* : le lien entre élus et électeurs
- 1948, détail de l'histoire constitutionnelle ?

# LE DROIT DE VOTE EST NÉCESSAIRE, MAIS PAS SUFFISANT

---

► On le sait déjà en 1831

► On le sait toujours à la fin du XIXème siècle

Catéchisme du peuple, «De la Condition du Peuple et de son esclavage»,  
Première Leçon (1886) :

«1. Qui es - tu ?

R. Je suis un esclave. (...)

9. Que faut-il donc pour faire d'un esclave un homme libre ?

R. Il faut lui donner le droit de vote, c'est-à-dire établir le suffrage universel. (...)

11. Par qui se font les lois en Belgique ?

R. Les lois se font maintenant en Belgique, pour les riches et contre les pauvres. (...)

17. Quel est le moyen de changer cet état de chose honteux ?

R. C'est de donner au peuple le droit de suffrage.

- Le peuple qui est honnête parce qu'il travaille, nommera des honnêtes gens qui feront des lois honnêtes».

# LE DROIT DE VOTE EST NÉCESSAIRE, MAIS PAS SUFFISANT

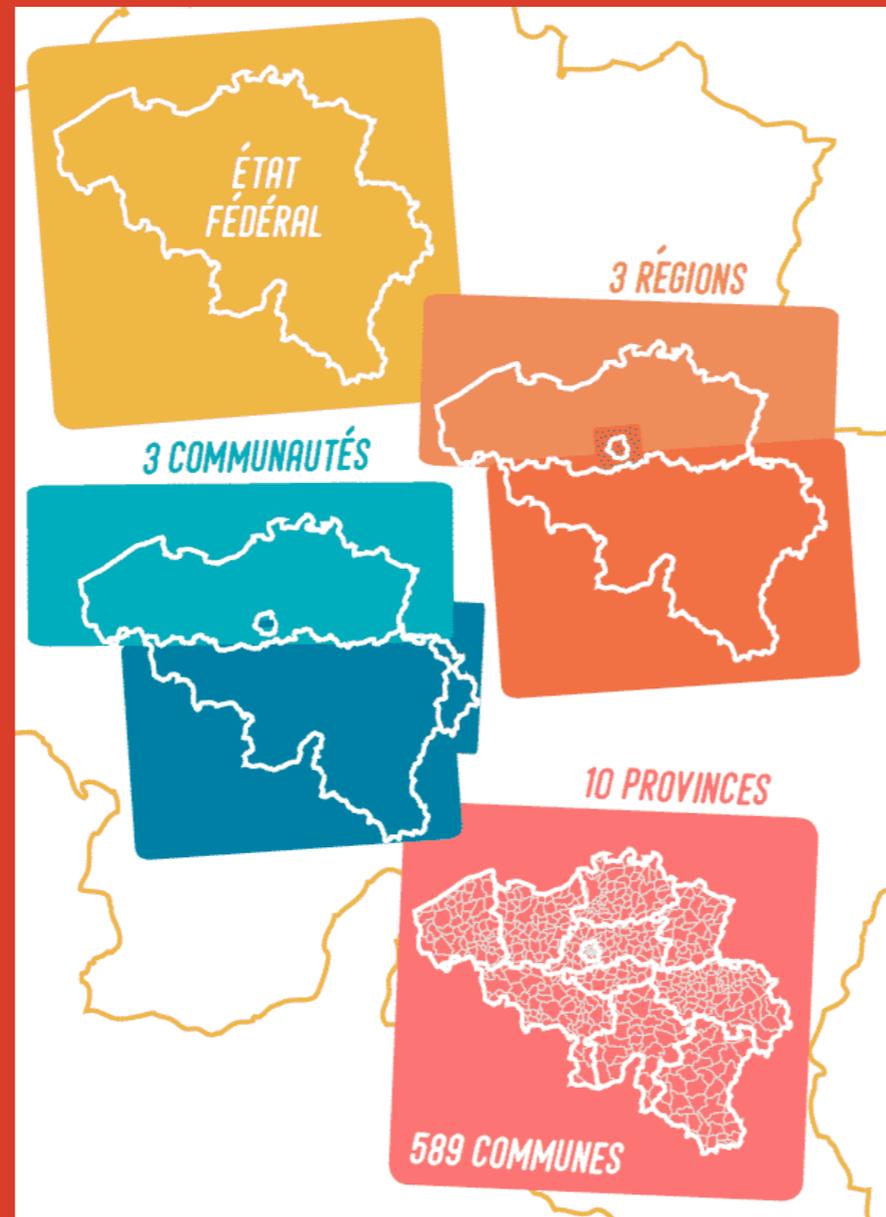
---

- On le sait encore et toujours en 1919-1921 !
- Programme du chantier constitutionnel : « (L)'œuvre à réaliser par la Constituante est considérable. Il serait vain, pourtant, d'essayer de réduire sa tâche, car la Belgique de demain, pour vivre et prospérer, a besoin d'institutions adéquates à son caractère et aux temps que nous vivons. *De simples modifications au droit de suffrage ne suffiraient pas.*» (Premier Ministre Delacroix, 10/09/1919)

# LE DROIT DE VOTE EST NÉCESSAIRE, MAIS PAS SUFFISANT

---

- **Résultat du chantier constitutionnel 1919-1921**: une démocratisation partielle en raison des résistances élitistes
- Par la suite : **on oublie** que le droit de vote est nécessaire, mais n'est pas suffisant
- Le **suffrage universel** focalise les attentions démocratiques
- Le **fédéralisme** focalise les attentions institutionnelles
- **L'histoire constitutionnelle** se focalise sur le moment «1919-1921»



**PARTICIPEZ !  
POUR QUOI ?**

# PARTICIPEZ ! AU NIVEAU DE LA REGION WALLONNE

---



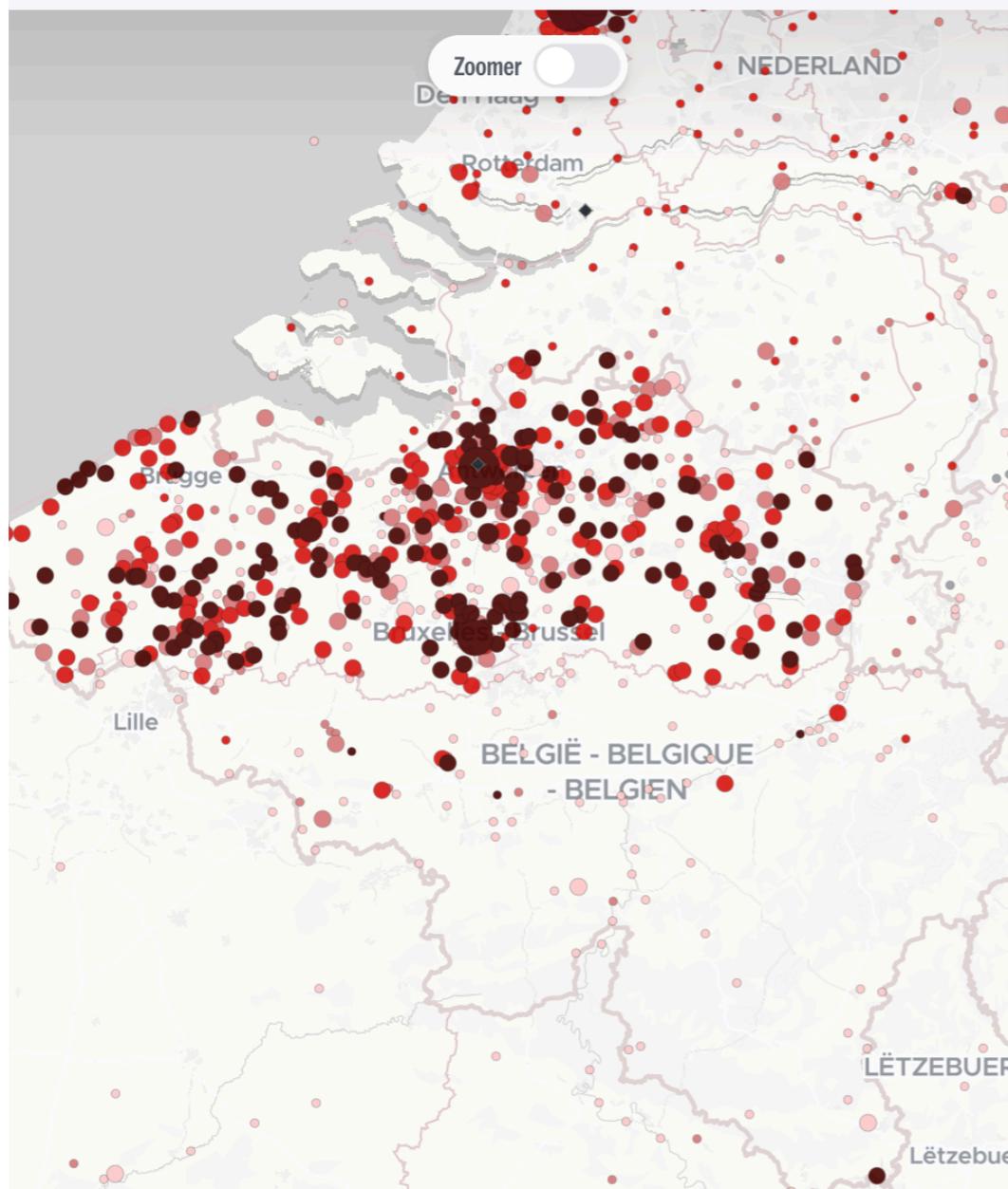
- Une **autonomie organisationnelle** interne : le pouvoir d'adopter son Règlement (article 44 LSRI)
- Une (relative) **autonomie constitutive** (article 118 C.)
  - Réglementer le droit de pétition (articles 41 et 49 LSRI)
  - Fixer des règles complémentaires de composition (article 24bis § 2 LSRI) ...
- La **consultation populaire régionale** (article 39bis C.)

## La carte de la pollution éternelle en Europe

Cette carte montre les sites de contamination aux PFAS détectée en Europe.

Activez le zoom et survolez un point pour afficher plus d'informations.

Les bloqueurs de publicité peuvent empêcher l'affichage, pensez à les désactiver.



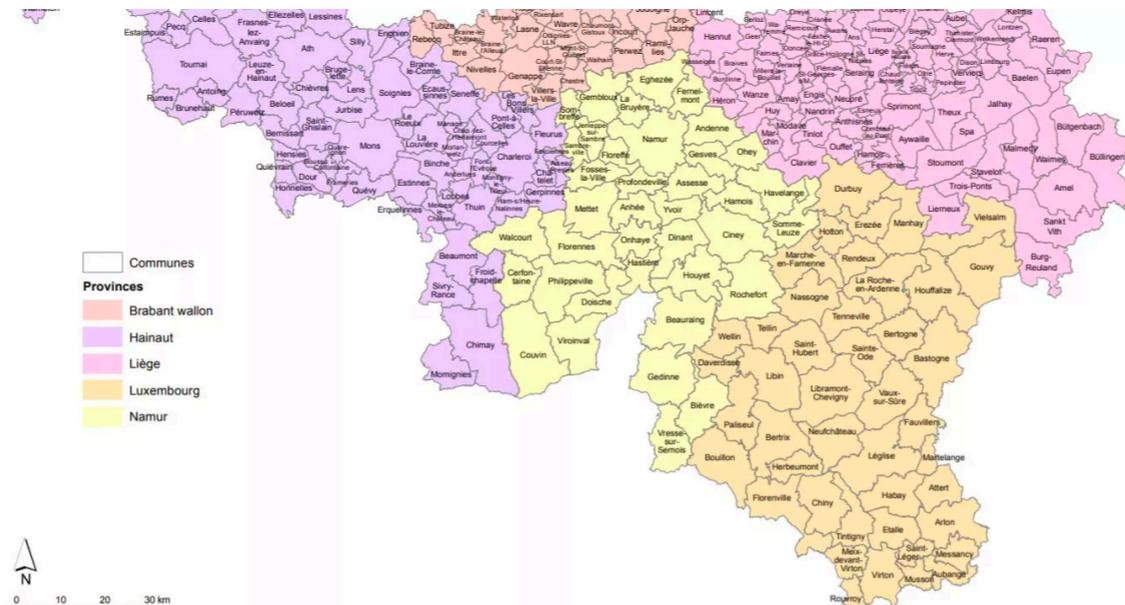
# forem.



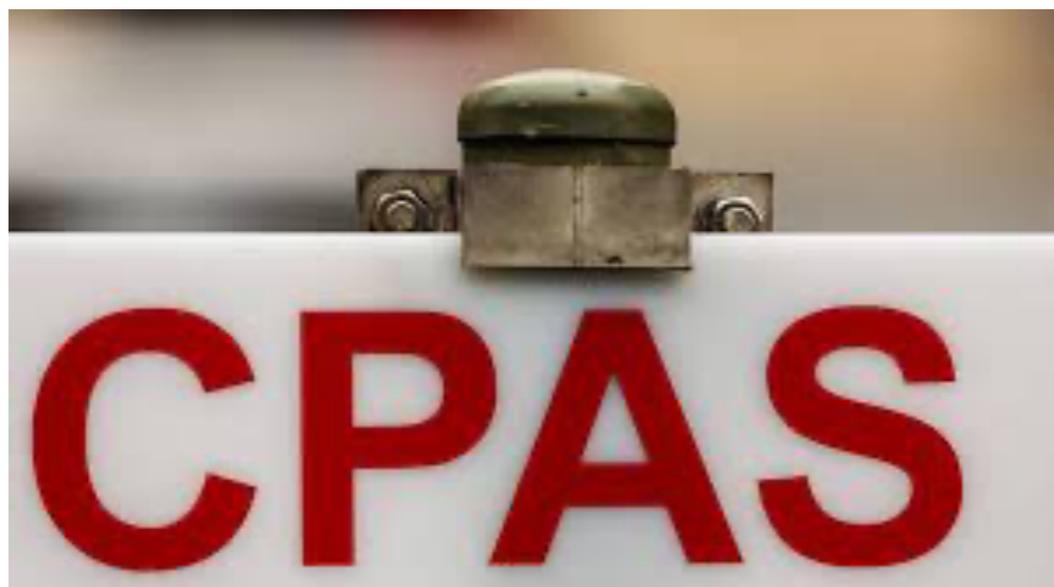
CONCRETEMENT, POUR QUELLES **COMPETENCES** ?

# PARTICIPEZ ! AU NIVEAU DES COMMUNES ET PROVINCES

---



- La Région wallonne est compétente pour l'**organisation**, la **composition**, l'**élection**, le **fonctionnement** des communes et provinces (article 6 § 1 VIII 1° LSRI)



CONCRETEMENT, POUR QUELLES **COMPETENCES** ?



**PARTICIPEZ !  
COMMENT ? (1)**



**AMELIORER**  
**CE QUI EXISTE**

# AU NIVEAU DU PARLEMENT WALLON

---



- ***Commission délibérative*** (2020)
  - Le texte applicable : article 130bis du Règlement
  - En pratique
- **Consultation publique**
  - Le texte applicable : article 129 du Règlement
  - En pratique

# AU NIVEAU DU PARLEMENT WALLON

---



## ➤ *Droit de pétition*

➤ Le texte : décret spécial et décret du 3 septembre 2020

➤ En pratique

## ➤ *Consultation populaire régionale*

➤ Le texte : décret spécial du 19 juillet 2018

➤ En pratique ? /

# AU NIVEAU DES COMMUNES ET PROVINCES

---



- *Le budget participatif* (L1321-3 CDLD)
- *La consultation populaire communale et provinciale* (L1141-1 et suivants CDLD + L2214-1 et suivants CDLD)
- *L'interpellation citoyenne communale et provinciale* (L1122-14 CDLD + L2212-29 CDLD)

**CDLD ? = Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**



**CREER**  
**DU NEUF !**



**PARTICIPEZ !  
COMMENT ? (2)**

# DIFFERENCIER CE QUE L'ON VEUT FAIRE

---

## REAGIR VS PROPOSER

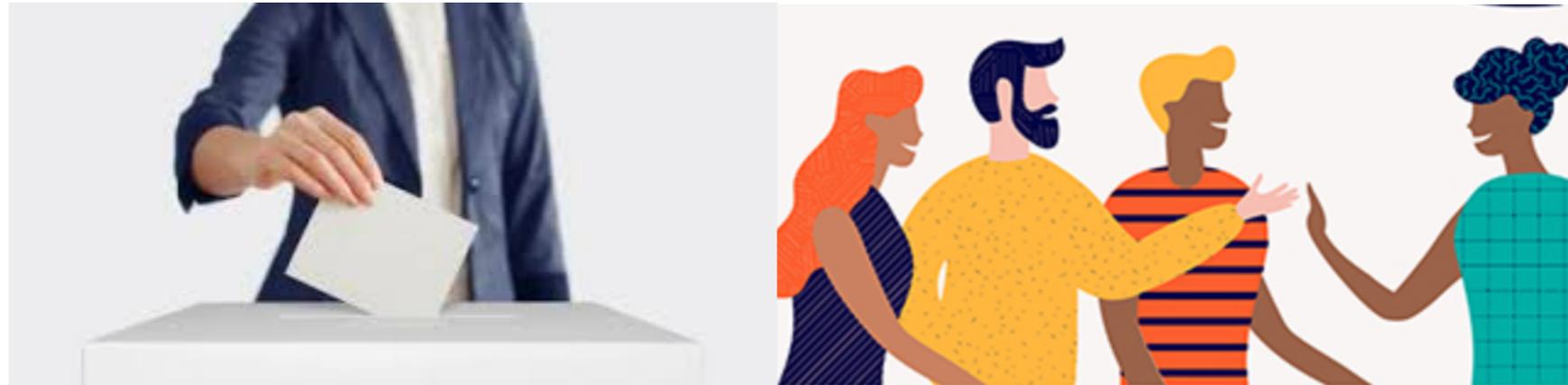


- Réagir : *consultation publique*
- Proposer : *budget participatif*
- Mixte : *interpellation citoyenne, CP*

# DIFFERENCIER CE QUE L'ON VEUT FAIRE

---

## VOTER VS DELIBERER



- Voter : *consultation populaire*
- Délibérer : *commission délibérative*

# DIFFERENCIER CE QUE L'ON VEUT FAIRE

---

## INITIATIVE DES ELECTEURS VS DES ELUS



- Electeurs : interpellation citoyenne, pétition
- Elus : budget participatif
- Mixte : CP, commission délibérative



**PARTICIPEZ !  
COMMENT ? (3)**

# UN CADRE CONSTITUTIONNEL FERME

---



- Consultation populaire /et non référendum
- Des mandataires élus / et non des citoyens tirés au sort

(articles 41, 116, 118, 162 de la Constitution)

# UN CADRE CONSTITUTIONNEL... QUI S'OUVRE DE + EN +

---



- Même dans le cadre actuel : il y a une place pour les citoyens entre deux scrutins
- Une obligation juridique d'écouter les citoyens ? Une obligation démocratique de renforcer la base du système !

# CONCLUSION

---

Il y a + d'un siècle : une conception démocratique de la représentation  
(Chambre des représentants, 3 mai 1921)

- **Pour le socialiste Hubin** : *«Quoiqu'investi d'un mandat, je ne me sens pas l'autorité d'imposer au peuple, en vertu de certains principes que je pourrais avoir, et que je pourrais lui soupçonner d'avoir, un principe législatif, s'il m'est montré clairement qu'il n'en veut point. Aussi longtemps qu'il y a présomption d'un accord parfait entre nous et nos électeurs, nous pouvons légiférer ; mais dès que cette présomption est mise en question, nous n'avons pas le droit de mettre nos préjugés au-dessus de la volonté du peuple souverain. Telle est ma conception de la démocratie.»*
- **Pour le libéral Lemonnier** : *«Nous sommes, en effet, des représentants, et l'on a employé ce mot pour signifier que nous ne sommes pas les maîtres, mais bien les représentants du peuple. Or, quand nous ne connaissons pas la pensée du pays, nous sommes incapables de le représenter, malgré toute la science que nous pouvons nous transmettre institutionnellement.(...). C'est ainsi que l'on arrive à faire des lois qui ne jouissent pas du tout de la faveur de la nation et que bien des fois nos résolutions, que nous croyons bonnes, sont mal interprétées ou critiquées à juste titre.»*